

TECH.A.2021 - 287

6. LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE

6.1 POLICE MUNICIPALE

Construction de logements

25T RUE DU VERT PRÉ

AUTORISATION D'IMPLANTATION D'UNE GRUE DE CHANTIER

Le Maire de la Ville de LYS-LEZ-LANNOY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-22 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1 à L 2212-5, L 2213-1 à 2213-6,

Vu le Code de la Route, articles R 417-10 et R 411-25,

Vu la demande d'arrêté municipal formulée le 22 novembre 2021 par la Société PROMETHEE 137 rue de l'Égalité à LOMME (59160),

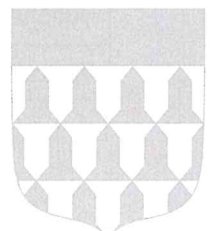
Considérant que des travaux de «construction de logements» sont programmés sur le site 25T rue du Vert Pré à LYS-LEZ-LANNOY (59390),

Considérant que, pour assurer la sécurité publique, l'implantation d'une grue de chantier sur le site 25T rue du Vert Pré à LYS-LEZ-LANNOY (59390), nécessite la prise de mesures réglementaires, à la fois en matière de survol du domaine public, mais aussi de contrôles de montage et de mise en service,

ARRÊTE

Article 1 : La Société PROMETHEE 137 rue de l'Égalité à LOMME (59160), est autorisée à implanter une grue de chantier marque POTAIN type MDT 268, flèche 50 m, base 6,50 x 6,50 m, HSC 35 m, sur le site 25T rue du Vert Pré à LYS-LEZ-LANNOY (59390) pour la période du :

lundi 29 novembre 2021 au jeudi 29 septembre 2022



- Article 2 : L'entreprise devra se conformer aux règles d'emploi et aux conditions de sécurité prévues par tous les règlements et normes en vigueur auxquelles doivent satisfaire la construction, le transport, le déchargement, le montage, les vérifications, le fonctionnement ainsi que le démontage de l'appareil de levage susvisé.
- Article 3 : Le survol ou le surplomb, par les charges, des voies publiques ouvertes à la circulation publique, ou de propriétés privées voisines situées hors de l'emprise autorisée du chantier, est formellement interdit.
- Article 4 : Tout survol, par les charges, d'établissements scolaires en activité y compris cours, jardins, enceintes sportives accessibles au public est interdit sauf mesures de sécurité complémentaires et compensatoires destinées à protéger efficacement des chutes de matériaux.
- Article 5 : Aucune charge ne doit être laissée au crochet pendant les heures de fermeture du chantier. La grue mise en girouette doit être libre de charge et dotée en son sommet d'un drapeau ou de tout dispositif équivalent permettant d'apprécier la direction du vent.
- Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 7 : Le présent arrêté sera transcrit sur le registre des arrêtés municipaux et au recueil des actes administratifs. Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
- Article 8 : Ampliation sera adressée à :
- La Société PROMETHEE, le demandeur,
 - Le Directeur Général des Services,
 - Le Chef de Poste de la Police Municipale,
 - Le Commissaire de Police,
 - Tous les Agents de la Force Publique,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation leur sera transmise, copie affichée en Mairie et inscrite au registre des arrêtés.

Fait à Lys-lez-Lannoy, le 25 novembre 2021

Charles-Alexandre PROKOPOWICZ
le Maire,

Par délégation du Maire
Sylvie PICAUVET
la Directrice Générale Adjointe des Services

Publication	
Affiché le	25/11/21
Retrait le	25/11/22

